

ARRETE DU MAIRE N°074/2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLIA TOUAZI POUR
L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE DE RICHWILLER

Le Maire de la Commune de Richwiller,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU le Code électoral et notamment son article L.18 ;

VU la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112 ;

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2 ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale de 2019 ;

CONSIDERANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la commune de RICHWILLER ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service et le respect des délais d'initialisation du REU puis de transmission, des décisions prises en matière d'inscription, de radiation des électeurs ainsi que de mise à jour des données dans le REU ;

CONSIDERANT que Madame Sylia TOUAZI, agissant en qualité d'attachée territoriale et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services au sein de la commune de RICHWILLER, il est nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil ainsi qu'à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sylia TOUAZI en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours ;
- Radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire ;
- Notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation) ;
- Transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portal dématérialisé ELIRE,

ARTICLE 2 :

Madame Sylia TOUAZI est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame Sylia TOUAZI est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 5 : L'amplification du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Madame Sylia TOUAZI.

Fait à Richwiller, le 11 août 2026.

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Le Maire,



Vincent HAGENBACH

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-068-2168 027 02-2026 0811-74_2026-AI